



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION A ALAIN DAUMAS CASANOVA 6ÈME ADJOINT AU MAIRE

DGS-2026-04-20

Le Maire de la commune de Laudun-L'Ardoise

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'élection de Monsieur Alain DAUMAS CASANOVA lors du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 suivant délibération n°2026-03-03 le nommant 6ème adjoint,

Vu la nécessité de procéder à une délégation de fonction du Maire,

Considérant qu'il convient de préciser les délégations confiées à Monsieur Alain DAUMAS CASANOVA,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DGS 2026-03-05 en date du 31/03/2026.

Article 2 : Monsieur Alain DAUMAS CASANOVA, 6ème adjoint, reçoit délégation de fonctions pour prendre les décisions, signer les actes, arrêtés dans les domaines et limites suivantes :

Les Travaux, la Voirie, les Réseaux : tous dossiers relatifs à l'entretien de la voirie, les réseaux ou aux travaux neufs.

L'Occupation du Domaine Public : arrêtés temporaires d'occupation du domaine public (hors salles et enceintes).

Les Services Techniques : transversalité entre les besoins sollicités et les actions menées par les services techniques.

La sécurité dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) : à ce titre il sera en charge des questions relatives : à la sécurité incendie des ERP, aux commissions communales de sécurité, à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à l'accessibilité des bâtiments communaux.

Article 3 : Cet arrêté prend effet dès sa publication.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Transmis à la Préfecture du Gard, ampliation au comptable public et notification à l'élu(e) concerné(e)

Notifié à l'intéressé
le 13.04.2026

Laudun-L'Ardoise, le 13 AVR. 2026
Le Maire,
Ludovic DI-ROLLO



Arrêté DGS-2026-04-20

1/1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.